

Clarification de l'évêque de Haarlem-Amsterdam concernant la *Dame de tous les Peuples*

Après avoir consulté la Congrégation pour la Doctrine de la Foi et en accord avec elle, je déclare ce qui suit :

Par leur dévotion à la Vierge Marie, Mère de tous les Peuples, de nombreux fidèles traduisent leur désir et leur engagement en faveur de la fraternité universelle entre les hommes, en recourant au secours et au soutien de l'intercession de Marie.

« Marie est notre Mère ; elle est la Mère de nos peuples ; elle est notre Mère à tous » (Pape François, homélie du 12 décembre 2019) et elle nous invite à coopérer au Dessein de Dieu et à Son désir que nous soyons et devenions de plus en plus des frères les uns pour les autres. (Cf. Benoît XVI, encyclique *Caritas in Veritate*, n° 42).

Le Pape François écrit dans son encyclique *Fratelli tutti* : « Pour de nombreux chrétiens, ce chemin de fraternité a aussi une Mère, appelée Marie. Elle a reçu au pied de la Croix cette maternité universelle (cf. *Jn* 19, 26) et elle est pleine de sollicitude, non seulement pour Jésus, mais aussi pour le 'reste de ses enfants' (*Ap* 12, 17). Forte du pouvoir du Ressuscité, elle veut enfanter un monde nouveau où nous serons tous frères, où il y aura de la place pour chacun des exclus de nos sociétés, où resplendiront la justice et la paix » (n° 278).

Dans ce sens, l'usage du titre de *Dame de tous les Peuples* appliqué à Marie est en soi licite sur le plan théologique. La prière avec Marie et sur l'intercession de Marie, de la Mère de tous les Peuples, sert le progrès d'un monde plus uni dans lequel tous se reconnaissent frères et sœurs, créés à l'image de Dieu, notre Père à tous.

La reconnaissance de ce titre ne peut toutefois être entendue –même implicitement- comme une reconnaissance du caractère surnaturel de certains phénomènes dans le cadre desquels il serait apparu. Dans ce sens, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi corrobore la validité du jugement négatif sur le caractère surnaturel des soi-disant « apparitions et révélations » à Madame Ida Peerdeman, jugement qui fut approuvé par saint Paul VI le 05/04/1974 et publié le 25/05/1974. Ce jugement comprend l'exigence faite à tous de cesser toute diffusion des soi-disant apparitions et révélations de la *Dame de tous les Peuples*. Il s'ensuit que l'usage de l'image et de la prière ne peut en aucune manière être considéré –même implicitement- comme une reconnaissance du caractère surnaturel des événements en question.

Quant au simple titre de « Femme », « Dame » ou « Mère de tous les Peuples », la Congrégation n'en a pas refusé l'usage en général dans la mesure où il est clairement distinct de la reconnaissance des soi-disant apparitions. Si l'on invoque la Vierge Marie sous ce titre, les pasteurs et les fidèles sont tenus de veiller à ce que toute forme de cette dévotion n'ait aucun rapport même implicite avec de soi-disant apparitions ou révélations.

Le 30 décembre 2020

Traduction en français à partir de l'original italien